

## Règlement de concours « Bouteilles ALbee Cool et Formier » du 27/05/2020 au 10/06/2020

1. La société L’AIR LIQUIDE BELGE, quai des venues, 8, 4020 LIEGE (ci-après “l’Organisateur”) organise un concours intitulé « Bouteilles ALbee Cool et Formier » du 27/05/2020 au 10/06/2020.

Un prix au choix sera attribué à deux gagnants dans le cadre du présent concours, soit 2 lots distincts:

1er lot : une bouteille ALbee Cool 11L OU une bouteille Formier 11L

2eme lot : une bouteille ALbee Cool 11L OU une bouteille Formier 11L

2. Les prix seront envoyés aux gagnants qui devront fournir leur coordonnées postales. La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d’achat. La participation au concours entraîne l’entière acceptation du présent règlement, en ce compris d’éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

3. Ce concours s’adresse exclusivement aux particuliers résidant en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg et ayant atteint l’âge de la majorité. Les gagnants qui ne résident pas en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg ou qui n’ont pas atteint l’âge de la majorité au moment du concours se verront refuser l’attribution du prix.

4. Pour participer au concours, il est nécessaire de répondre à la question posée dans le post Facebook du concours par le biais des commentaires du post. Pour être déclaré gagnant, il faut commenter le post et répondre à la question “Quelle est la composition du mélange de la bouteille Junior Rollerflam Formier S11 et quel est son poids lorsqu’elle est pleine?”.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l’attribution des prix. Aucune réponse, envoyée par tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l’attribution des prix. La participation au concours est limitée à un commentaire par personne. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de telle sorte que l’organisateur puisse contrôler la validité de leur participation.

Les 2 personnes ayant les propositions exactes ou les plus proches de la bonne réponse et ayant répondu le plus rapidement remporteront les prix. Si plusieurs personnes répondent la même chose, alors elles seront départagées par la date et l’heure de leur commentaire et la personne ayant répondu en premier sera déclarée gagnante. La date et heure du commentaire facebook feront foi pour vérifier que le commentaire a été posté pendant la période du concours et pour départager d’éventuels ex-aequo.

La décision de l’organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

5. Les gagnants du concours seront avertis personnellement après le 10/06/2020 par message privé facebook. Ils devront communiquer leur nom, prénom, adresse postale et adresse électronique à l’interlocuteur gérant la page Facebook Air Liquide par message privé uniquement. Leur(s) coordonnées seront utilisées exclusivement dans le cadre du concours pour leur envoyer leur prix. Ces informations resteront confidentielles et seront effacées à l’issue du concours.

Si les gagnants ne répondent pas ou ne communiquent pas les informations demandées dans un délai de 3 semaines à compter de la date du message reçu leur annonçant leur victoire, le prix sera alors attribué à un autre participant suivant les critères définis ci-dessus. Il sera contacté dans les mêmes conditions que précédemment décrit.

Si entre-temps l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser, par message facebook privé, l'organisateur, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.

6. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et/ou suite à l'attribution des prix et/ou suite à l'utilisation des prix par les gagnants.

7. Les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, ou manquements techniques occasionnés par l'Internet.

8. Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

9. Tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnelles.

10. Le présent règlement est consultable en ligne sur le site internet de l'organisateur.

11. Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.